

c) La politique extérieure

Le Liechtenstein est un Etat souverain et indépendant au vrai sens du terme. Cependant, étant donné ses dimensions, il a toujours entretenu des relations privilégiées avec l'un ou l'autre de ses voisins.

Comme on l'a vu plus haut, la Principauté de Liechtenstein a fait partie de la Confédération du Rhin, puis de la Confédération germanique, avant de développer des liens avec l'Autriche, et ensuite avec la Suisse. C'est cette dernière phase de la politique extérieure du Liechtenstein qui retiendra notre attention.

Il faut garder à l'esprit le contexte dans lequel le rapprochement avec la Suisse s'est opéré. La fin de la Première Guerre mondiale avait amené l'effondrement politique, économique et monétaire des empires centraux. Par ses traités avec l'Autriche, le Liechtenstein se trouva dans le camp des vaincus, en proie à des difficultés économiques considérables. Le chômage était presque total, l'épargne était détruite. Le Liechtenstein avait un besoin urgent de capitaux. Au vu de cette situation, la rupture des liens avec l'Autriche et un rapprochement par rapport à la Suisse apparaissaient comme une perspective très favorable.

Les traités avec la Confédération suisse

Nous nous limiterons ici à l'examen des principaux traités. En effet, il serait trop long et fastidieux de s'engager dans les détails juridiques qui découlent de certaines conventions.

En 1919, le Liechtenstein obtint l'autorisation d'établir une légation à Berne ; la Confédération accepta de prendre en charge à l'étranger la représentation diplomatique de la Principauté que l'Autriche, pays belligérant, n'assumait plus. Le petit Etat, bien entendu, ne pouvait songer à mettre en place un système de représentation diplomatique disproportionné par rapport à la taille du pays.

Contrairement à ce que certains observateurs ont cru pouvoir affirmer, ce système n'est en rien assimilable à un protectorat. En effet, le gouvernement du Liechtenstein peut décider unilatéralement et sans délai de retirer à la diplomatie suisse le soin de le représenter. La Suisse peut agir de la même manière. Le système ne s'applique qu'aux Etats étrangers ; en ce qui concerne les organisations internationales, comme on le verra plus loin, le Liechtenstein agit autrement.

A la même époque, le Liechtenstein souhaitait remplacer les traités passés avec l'Autriche par des conventions du même ordre avec la Suisse.

La convention postale - Sur la demande des autorités liechtensteinoises, la direction générale des PTT, à Berne, présenta un projet de convention plutôt défavorable au Liechtenstein. La Principauté le rejeta sans hésitation. Le président de la Diète de Vaduz exposa nettement aux Suisses les désirs de la Principauté, que l'on peut résumer ainsi :

- autonomie de l'administration postale du Liechtenstein ;
- possibilité d'émettre des timbres-poste de toutes valeurs (et non seulement des timbres de faible valeur) ;
- pas d'utilisation de timbres suisses au départ du Liechtenstein ;
- pas de somme forfaitaire versée par la Suisse ;
- vente des timbres aux philatélistes par un bureau situé dans la Principauté.

L'objectif de Vaduz était de libeller des timbres en francs suisses et de réaliser des recettes substantielles pour renflouer les caisses de l'Etat.